

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

Délibération
n° 2014.01. 3.B

**Réalisation des
ouvrages et
collecteurs de
transfert des effluents
vers la station
d'épuration des
Murailles sur la
commune de Fléac -
Lot 2 « Postes de
refoulement » :
approbation d'un
protocole d'accord
transactionnel avec le
groupe SAUR /
EGDC**

LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE QUATORZE à , les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 janvier 2014**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2014**DELIBERATION
N° 2014.01. 3.B**ENVIRONNEMENT/ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES - EAUX PLUVIALES - EAU POTABLERapporteur : **Madame GODICHAUD****REALISATION DES OUVRAGES ET COLLECTEURS DE TRANSFERT DES EFFLUENTS VERS LA STATION D'EPURATION DES MURAILLES SUR LA COMMUNE DE FLEAC - LOT 2 « POSTES DE REFOULEMENT » : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT SAUR / EGDC**

Le marché, relatif à la « Réalisation des ouvrages et collecteurs de transfert des effluents vers la station d'épuration des Murailles sur la commune de Fléac du Lot 2 : Postes de refoulement » a été notifié le 28 avril 2010 au groupement constitué de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR, mandataire) et de l'Entreprises Générale Denis Construction (EGDC).

Il était conclu pour un prix global et forfaitaire de 1 824 210,96 € TTC décomposé de la manière suivante, y compris les options retenues :

	Montants
Tranche ferme : Bassin versant (BV) Les Eaux Claires : pose d'un nouveau ballon anti-bélier et raccordements hydrauliques	203 910,00 €
Tranche conditionnelle n°1 : BV Fléac : poste de refoulement avec 2 pompes de 63m ³ /h à 22m HMT – démolition de la station d'épuration	180 100,00 €
Tranche conditionnelle n°2 : BV La Couronne : poste de refoulement avec 2 pompes de 145m ³ /h à 25m HMT – démolition partielle de la station d'épuration – aménagement du bassin tampon – modification du Poste de Chantoiseau avec poste de refoulement avec 2 pompes de 250 m ³ /h à 12 m HMT	787 120,00 €
Tranche conditionnelle n°3 : BV Linars : poste de refoulement avec 2 pompes de 88m ³ /h à 20m HMT – démolition de la station d'épuration – modification de postes existants pour passage du réseau en injection	207 890,00 €
Tranche conditionnelle n°4 : BV Nersac : poste de refoulement avec 2 pompes de 50m ³ /h à 34m HMT - traitement anti H ₂ S – démolition de la station d'épuration	146 240,00 €
TOTAL en euros hors taxes	1 525 260,00 €
TOTAL en euros toutes taxes comprises	1 824 210,96 €

Le délai global d'exécution était décomposé par tranches de la manière suivante :

- Tranche ferme : 5,5 mois,
- Tranche conditionnelle 1 : 5,5 mois,
- Tranche conditionnelle 2 : 14 mois
- Tranche conditionnelle 3 : 9 mois
- Tranche conditionnelle 4 : 7,5 mois

Lors de l'exécution des travaux, des travaux supplémentaires et des surcoûts sont intervenus, dont le groupement SAUR/EGDC réclame aujourd'hui le paiement à hauteur de 23 312 € HT. Le GrandAngoulême conteste une partie des surcoûts et des travaux demandés.

Parallèlement, le GrandAngoulême constate des retards importants dans l'exécution des travaux et sollicite du groupement SAUR/EGDC le paiement de 94 835,78 € à titre de pénalités, lesquelles sont contestées par le groupement titulaire.

Afin de solder le marché sans recourir à une procédure contentieuse longue et préjudiciable pour les parties en présence, il est proposé de transiger avec le groupement SAUR/EGDC dans les conditions suivantes :

- le GrandAngoulême accepte de régler au groupement SAUR/EGDC la somme définitive et forfaitaire de 21 122 € HT au titre de sujétions d'exécution et travaux supplémentaires. En outre, la Communauté d'agglomération fait application des pénalités de retard pour un montant de **72 863,02 € nets de taxes**
- le groupement SAUR/EGDC accepte le montant proposé au titre de sujétions d'exécution et travaux supplémentaires ainsi que le montant des pénalités de retard et déclare irrévocablement n'avoir plus aucune demande, ni revendication à formuler concernant le montant de ces travaux

Le montant restant à payer au groupement SAUR/EGDC augmenté des travaux supplémentaires susmentionnés s'élève à **269 443,32 € TTC**, (cf article 3.1 au protocole transactionnel).

Compte tenu de ce qui précède, le GrandAngoulême versera au groupement SAUR/EGDC une indemnité transactionnelle de **196 580,30 € TTC**, (269 443,32 € - 72 863,02 €) à titre de règlement du litige qui les oppose.

Il est convenu entre les parties que cette somme sera versée en une fois à compter de la notification du présent protocole.

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet de protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération, à passer avec le groupement SAUR/EGDC, portant sur le règlement du litige né dans le cadre du marché, relatif à la réalisation des ouvrages et collecteurs de transfert des effluents vers la station d'épuration des Murailles sur la commune de Fléac du lot n°2 : « Postes de refoulement ».

DE PRECISER qu'aux termes de ce protocole, l'agglomération versera une somme définitive et forfaitaire de 196 580,30 € TTC, pour indemnité transactionnelle à titre de règlement du litige qui les oppose déduction faite du montant des pénalités de retard.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement, AP n°1, articles 2315 et 77.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 24 janvier 2014	Affiché le : 24 janvier 2014